



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre des activités relatives à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : définir un processus de décolonisation dynamique à l'issue de la troisième Décennie internationale en faisant fond sur le mandat, la collaboration, le pragmatisme et l'adaptabilité, qui se tiendra à Bali (Indonésie) du 5 au 7 mai 2020

Directives et règlement intérieur

I. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [65/119](#), a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invité les États Membres à redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ([A/56/61](#), annexe) et à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

2. À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [74/113](#), a approuvé le rapport du Comité spécial ([A/74/23](#)), y compris le programme de travail prévu pour 2020, et prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration, et en particulier d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires.



II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire régional pour le Pacifique aura lieu à Bali (Indonésie) du 5 au 7 mai 2020.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue de représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile, de représentants d'États Membres et d'autres parties prenantes, qui pourraient l'aider à définir les politiques et les modalités pratiques susceptibles d'être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats prévus dans le cadre du séminaire permettront au Comité spécial d'analyser et d'évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les contributions des participants serviront de base aux débats que le Comité spécial tiendra à sa session de fond, qui aura lieu à New York en juin 2020, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Thème et ordre du jour du séminaire

6. Le thème du séminaire est : « Définir un processus de décolonisation dynamique à l'issue de la troisième Décennie internationale en faisant fond sur le mandat, la collaboration, le pragmatisme et l'adaptabilité » L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Rôle du Comité spécial dans l'élaboration de nouvelles stratégies et la définition de nouveaux objectifs pour faire avancer le processus de décolonisation :
 - a) Évaluation et examen des actions entreprises au cours de la troisième Décennie internationale ;
 - b) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes, les territoires non autonomes et d'autres parties prenantes.
2. Perspectives des puissances administrantes, des territoires non autonomes et d'autres parties prenantes :
 - a) Évolution de la situation politique dans les territoires non autonomes :
 - i) Région du Pacifique ;
 - ii) Région des Caraïbes ;
 - iii) Autres régions ;
 - b) Définition d'objectifs réalistes.
3. Rôle joué par le système des Nations Unies dans l'octroi d'une aide au développement aux territoires non autonomes, conformément aux résolutions sur le sujet des organes de l'ONU.
4. Propositions concrètes pour faire avancer le processus de décolonisation.

V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :

a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives ;

b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité spécial composée de la Présidente, de son conseiller ou sa conseillère, des membres du Bureau et de quatre autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité spécial ;

c) Pourront y participer :

i) Des représentants des États Membres ;

ii) Des représentants du gouvernement hôte ;

iii) Des représentants des puissances administrantes ;

iv) Des représentants des territoires non autonomes ;

v) Un représentant ou une représentante du Secrétaire général ;

vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés ;

vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes ;

viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution [74/113](#) de l'Assemblée générale. L'organisation et le déroulement des travaux suivent les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale¹ et les pratiques établies par le Comité spécial lors de séminaires antérieurs.

Article premier **Organisation du séminaire**

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par la présidence du Comité spécial avec l'appui du Bureau (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous) et du secrétariat du Comité (voir l'article 3 ci-dessous).

Article 2 **Bureau**

a) La présidence nomme deux vice-présidents et un rapporteur ou une rapporteuse parmi les membres du Comité spécial participant au séminaire. Elle confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur ou à la rapporteuse, qui constituent le Bureau.

b) Le Président ou la Présidente prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président ou la Présidente est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il ou elle est remplacé par l'un ou l'une des vice-présidents.

Article 3 **Secrétariat**

a) Le secrétariat du Comité spécial assure la gestion du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4 **Langues**

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais, l'espagnol et le français.

¹ [A/520/Rev.18](#) et [A/520/Rev.18/Amend.1](#).

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par la présidence, en consultation avec le Bureau.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles la présidence du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision de l'Assemblée générale sur la question², et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par la présidence.

Article 7

Publicité des débats

a) Les séances du séminaire sont publiques, sauf si la présidence décide, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir une séance à huis clos.

b) Les déclarations à la presse sont faites par la présidence. Le Département de la communication globale du Secrétariat est chargé de diffuser les informations sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir l'article 6 ci-dessus), qui a la possibilité de faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité ou au sujet des territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) La présidence peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours des débats, la présidence peut, avec l'assentiment des participants, clore la liste des orateurs. En l'absence d'orateur ou d'oratrice, la présidence déclare, avec l'assentiment des participants, la clôture des débats.

Article 8

Comptes rendus des séances

Il est procédé à l'enregistrement sonore des débats, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique établie.

² Voir [A/56/61](#), annexe, par. 22 c).

Article 9

Rapport

Le rapporteur ou la rapporteuse établit le projet de rapport sur les travaux du séminaire et les propositions formulées, et le présente pour adoption à la séance de clôture du séminaire. L'interprétation est assurée dans les langues de travail du séminaire (voir l'article 4 ci-dessus). Les membres du Comité spécial participant au séminaire élaborent de concert les conclusions et recommandations du séminaire pour examen et adoption à la session de fond du Comité.
